



Adhésion de la Suisse au mécanisme de protection civile de l'UE (Union Civil Protection Mechanism, UCPM)

Les catastrophes et les situations d'urgence ne connaissent pas de frontières politiques ou géographiques. Les événements extrêmes tels que les séismes, les pandémies, un accident dans une centrale nucléaire ou des incendies de forêt ont généralement des répercussions transfrontalières et les capacités d'intervention nationales peuvent être rapidement dépassées.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 30.06.2026, Roland Bollin, NEOC)

Contexte

La Suisse et la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO) ont décidé de renforcer leur coopération et ont signé en 2017 un accord administratif afin de pouvoir réagir plus efficacement aux situations d'urgence en Europe et dans le monde. Cet accord facilite l'échange d'informations et la mise en place de pratiques éprouvées entre la Suisse et l'Union européenne (UE) dans le domaine de la préparation aux catastrophes et des mécanismes de réponse.

Depuis 2017, la coopération n'a cessé de se renforcer : les centres d'intervention suisses et le Centre de coordination de la réaction d'urgence (Emergency Response Coordination Centre, ERCC) échangent régulièrement des informations, des représentants de la DG ECHO participent à des événements et à des formations organisés par la Suisse (récemment le Global Emergency Exercise 2022, l'EGU22 ou la formation « Crisis Management in the 21st Century 2024 ») et la coopération dans le domaine de l'aide humanitaire fonctionne également.

Afin de renforcer encore la coopération, la Suisse montre un intérêt évident à adhérer à l'UCPM. Le 26 septembre 2024, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de déposer une demande d'adhésion à l'UCPM (motion Matter). Ce projet est également soutenu par le Parlement européen, comme l'indique le rapport du 4 octobre 2023 sur les relations entre l'UE et la Suisse. Celle-ci disposant de nombreux experts et spécialistes pointus dans tous les domaines de la préparation aux événements, de la gestion de situations d'urgence et de l'aide humanitaire, sa participation à l'UCPM constituerait également une plus-value pour l'UE.

Comme la Suisse n'est pas membre de l'Espace économique européen (EEE), l'art. 28a de la décision n° 1313 de l'UE relative à l'UCPM l'empêche de participer au mécanisme. En 2023, les services juridiques de la Suisse et de l'UCPM ont estimé que la Suisse pourrait adhérer au mécanisme soit par la voie d'un traité international (processus long et compliqué, aucun pays n'ayant un tel traité), soit par une modification de l'art. 28 de la décision 1313/2013/UE (solution pragmatique). Une adaptation, par exemple par la reconnaissance de l'adhésion à l'AELE, est soutenue par plusieurs pays voisins membres de l'UE. Des discussions ont eu lieu à cet effet avec l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche en 2024 et 2025. Le Liechtenstein a également fait part de son intérêt.

Afin de souligner l'intérêt de la Suisse pour le Mécanisme de protection civile de l'UE, l'OFPP (au sein de la direction de l'exercice) et la DDC/AH (avec des modules de la chaîne de sauvetage) ont participé à l'exercice à échelle réelle Magnitude qui a eu lieu en 2024 dans le Bade-Wurtemberg. Un rapport final a été présenté à l'UE en novembre 2025 à Bruxelles. Le projet devrait être achevé en 2026.

En février 2025, des représentants du DFAE et de l'OFPP ont rencontré la DG ECHO à Bruxelles afin de présenter la requête de la Suisse aux nouveaux responsables du Mécanisme de protection civile de l'UE entrés en fonction à l'automne 2024. En avril 2025, une délégation de la DG ECHO conduite par Hanna Jahns (directrice Stratégie et politique) s'est rendue à l'OFPP afin de discuter des différentes options pour une participation de la Suisse à l'UCPM.

À cet égard, la Commission européenne a transmis le 16 juillet 2025 au Parlement européen et au Conseil une proposition de modifier la décision n° 1313/2013/UE. Il s'agirait d'ouvrir la participation à l'UCPM à « d'autres pays tiers », conformément au nouvel art. 9, al. 1, let. d. Une nouvelle base légale est donc créée pour permettre à la Suisse d'adhérer à l'UCPM. La proposition est actuellement examinée par le Parlement européen et le Conseil et ne semble pas être contestée. Elle devrait pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2028. À partir de là, la Suisse pourra faire officiellement acte de candidature.

Prochaines étapes (entrée en vigueur)

Pour les raisons exposées plus haut, il convient d'attendre la décision politique de modifier la décision 1313/2013/UE avant d'entreprendre d'autres démarches.

Défis actuels

La Suisse continue de montrer son intérêt pour l'UCPM en accueillant un exercice MODEX de l'UE à Epeisses, dans le canton de Genève, et à Payerne, dans le canton de Vaud, du 6 au 9 octobre 2026. Il s'agit du premier exercice à prévoir le recours à une aide étrangère en Suisse, en l'occurrence pour un scénario de tremblement de terre. Les préparatifs sont en cours. Des responsables de l'UE, l'OFPP et d'autres services fédéraux, l'armée et les cantons, en particulier ceux de Genève et Vaud, y sont impliqués.

L'objectif premier de l'exercice MODEX de l'UE est de vérifier la coopération et l'interopérabilité de modules provenant de six pays, dans un pays étranger.

Pour la Suisse, cet exercice offre, outre les travaux préparatoires liés à la gestion du site, l'occasion de tester son nouveau concept de Host Nation Support (HNS) avec le concours de partenaires de l'administration fédérale, des cantons et d'autres acteurs.

Rôle de la Confédération

Le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021 sur les conséquences de la guerre en Ukraine du 7 septembre 2022 demande que la protection de la population, en particulier l'OFPP, renforce la coopération et les réseaux internationaux en matière de politique de sécurité.

Dans ce contexte, une adhésion de la Suisse à l'UCPM aurait clairement une dimension stratégique.

En cas d'adhésion, la Suisse (Office fédéral de la protection de la population [OFPP], Office fédéral de l'environnement [OFEV], Office fédéral de la santé publique [OFSP], Direction du développement et de la coopération / Aide humanitaire [DDC/AH], pour ne citer que quelques-uns des nombreux offices intéressés) tirera profit de la coopération multilatérale, des expériences en matière d'intervention (p. ex. enseignements tirés, bonnes pratiques), du développement de solutions telles que l'identification précoce des tendances en matière de prévention et de préparation, du perfectionnement des systèmes techniques d'intervention, de la participation à des exercices ou pour l'identification de ses propres lacunes. Il en résulterait une amélioration et un renforcement de la protection nationale contre les catastrophes. De plus, les

interventions de modules certifiés sont remboursées à 80 % en moyenne. L'Union européenne prévoit notamment de rembourser à 100 % les frais d'intervention à partir de 2028.

Rôle des cantons

Les cantons peuvent tirer profit de l'UCPM pour se préparer ou gérer un événement, en particulier s'ils possèdent leurs propres modules certifiés. C'est aussi un grand avantage pour les personnes qui participent à des missions internationales : elles rapportent en Suisse de nouvelles connaissances, des réseaux de contacts et une maîtrise du langage d'intervention international. De retour à domicile, elles deviennent de véritables relais pour former les équipes et faire évoluer les pratiques. Enfin, ces modules certifiés serviront de modèle pour l'orientation future de l'aide intercantonale lors d'événements en Suisse.

Données du projet	
Responsabilité	Roland Bollin, chef du Bureau des relations internationales de l'OFPP, Centrale nationale d'alarme et gestion des événements NEOC
Durée	Les clarifications et les préparatifs sont en cours. Il est prévu que le nouveau directeur de l'OFPP se rende au Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) à Bruxelles les 27 et 28 octobre afin d'approfondir les mesures préparatoires en vue d'une participation à l'UCPM. L'objectif est que la Suisse puisse déposer sa demande d'adhésion sans délai dès l'entrée en vigueur de la nouvelle base légale – si possible avant le 1 ^{er} janvier 2028, mais au plus tard à cette date.
Décisions politiques	Le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat von Siebenthal 19.3715 du 20 juin 2019 prévoit, dans le cadre de la stratégie en matière de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, d'intégrer aux réflexions les moyens existant dans l'UCPM. Le rapport complémentaire au rapport sur la politique de sécurité 2021 souligne la nécessité d'intensifier la coopération internationale dans le domaine de la sécurité et de l'orienter plus systématiquement vers la coopération avec des partenaires, entre autres avec l'UCPM. Le 26 septembre 2023, le Parlement suisse a adopté la motion 22.3904 Matter Michel du 12.09.2022 « Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile ». Le Conseil fédéral a ainsi été chargé de déposer sans attendre une demande d'adhésion au mécanisme européen de protection civile.

	Le 12 novembre 2025, le Conseil fédéral a déclaré, sur la base d'une note de discussion relative à la mise en œuvre de la motion 22.3904 Matter Michel du 12.09.2022 « Pour une adhésion de la Suisse au mécanisme européen de protection civile », que d'autres démarches seraient entreprises une fois que l'UE aura mis en vigueur les bases légales permettant une adhésion de la Suisse (décision 1313 concernant l'UCPM). Le 13 mars, le Conseil fédéral a été informé du soutien remarquable et efficace apporté par l'UCPM dans le cadre des événements survenus à Crans-Montana et des derniers développements concernant la stratégie de l'UE 2028-2035 et la révision de la décision 1313 relative à l'UCPM. D'ici la fin de l'année ou début 2027, une nouvelle note de discussion concernant le financement de l'adhésion doit être présentée au Conseil fédéral afin de créer la base contractuelle nécessaire à l'adhésion de la Suisse dès l'entrée en vigueur de la décision révisée.
Investissements	En tant que membre de l'UCPM, la Suisse devrait verser une cotisation financière annuelle. Celle-ci est variable et calculée sur la base de son produit intérieur brut (PIB) par rapport au PIB de l'ensemble des États membres. Cette cotisation devrait s'élever à environ 10 millions de francs par an (EPFZ 2025).
Ressources financières de la Confédération	En moyenne, 10 millions de francs par an. Les calculs actualisés de l'EPFZ et de l'UE 2025 confirment les chiffres de l'étude « An Evaluation of Switzerland becoming a Participating State of the European Union Civil Protection Mechanism » de 2021. Les interventions en faveur de l'UCPM sont financées à hauteur de 80 % en moyenne.
Ressources financières des cantons	Une adhésion à l'UCPM permettrait aux cantons de mettre en place leurs propres modules et de les faire certifier à leurs frais. Dans le cadre du mécanisme, ils pourraient participer à des engagements internationaux qui leur seraient intégralement remboursés par l'UE.